

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 21 h 18, LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

**Sont présents :**

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe  
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis  
Patrick Darsigny, Municipalité de Saint-Simon  
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine  
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu  
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique  
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase  
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues  
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire

**Sont absentes :**

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation  
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude

Vu l'absence de madame la conseillère régionale Annick Corbeil, madame Anolise Brault de la municipalité de Saint-Jude est présente;

Vu l'absence de madame la conseillère régionale Louise Arpin, monsieur Georges-Étienne Bernard de la municipalité de La Présentation est présent.

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;  
Marie-Pier Hébert, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
  - 2- Adoption de l'ordre du jour
  - 3- Séance ordinaire du 23 novembre 2022 - Procès-verbal - Approbation
  - 4- Période de questions
  - 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil
- SECTION GÉNÉRALE**
- 6- Séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains - Calendrier 2023 - Approbation
  - 7- Séances du conseil, du comité administratif et des comités et commissions de la MRC des Maskoutains - Calendrier 2023 - Information
  - 8- Bureau des délégués - Nomination - Modification - Approbation
- RÈGLEMENT**
- 9- Règlement numéro 22-608 modifiant le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier - Adoption du projet de règlement et création d'une commission
  - 10- Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
  - 11- Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
  - 12- Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
  - 13- Règlement numéro 22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption

- 14- Règlement numéro 22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
- 15- Règlement numéro 22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
- 16- Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
- 17- Règlement numéro 22-619 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
- 18- Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption
- 19- Règlement numéro 22-621 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains - Avis de motion et dépôt du projet

#### **ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 20- Procès-verbal - Comité administratif - Séance ordinaire du 15 novembre 2022 -
- 21- État comparatif au 30 septembre 2022 - Dépôt
- 22- Carrières et sablières - Redevances - Distribution aux municipalités - Autorisation
- 23- Carrières et sablières - Redevances - Carrière Mont St-Hilaire inc. - Distribution aux municipalités - Autorisation
- 24 - Fédération québécoise des municipalités du Québec - Nouvelle structure salariale des postes de la MRC des Maskoutains - Adoption
- 25- Politiques des employés de la MRC - Approbation - Dépôt

#### **ENTENTE - PROTOCOLE**

- 26- Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – Signature - Autorisation
- 27- Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 - Signature - Autorisation
- 28- Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 – Signature - Autorisation
- 29- Bassin versant - Entente numéro CVS-20212010 dans le cadre du projet ReSource pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie - Addendum - Signature

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 30- Technicien aux cours d'eau - Embauche - Approbation
- 31- Greffier adjoint - Création de poste - Nomination - Approbation
- 32- Coordonnateur aux communications - Création de poste - Nomination - Approbation
- 33- Agent de communication - Modification - Nomination - Approbation
- 34- Agent de liaison aux comités de bassin versant (MLC) - Modification au poste - Approbation
- 35- Agent de liaison aux comités de bassin versant (BB) - Modification au poste - Approbation
- 36- Agent de maillage L'ARTERRE - Modification au poste - Approbation
- 37- Coordonnateur en sécurité incendie et civil - Contrat de travail - Renouvellement
- 38- Conseiller en aménagement du territoire et patrimoine - Période de probation - Confirmation d'emploi
- 39- Conseiller en aménagement du territoire - Période de probation - Confirmation d'emploi

#### **AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 40- CPTAQ - Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture - Fermeture des puits de gaz de schiste et restauration de site - Implantation de puits d'observation pour une étude hydrogéologique à Saint-Hyacinthe
- 41- CPTAQ - Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture - Fermeture des puits de gaz de schiste et restauration de site - Implantation de puits d'observation pour une étude hydrogéologique à Saint-Simon
- 42- Plan régional des milieux naturels (PRMN) - Dépôt du projet - Prendre acte
- 43- Inspecteur régional adjoint - Ville de Saint-Hyacinthe - Nomination - Approbation

#### **COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 44- Chemin Pénelle, principale (18/mask149/340) - Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) - Ruisseau des Allongés, Embranchement des 12 - Réception provisoire des travaux
- 45- Décharge des Douze, principal (18/7918/343) - Réception provisoire des travaux
- 46- Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) - Réception provisoire des travaux
- 47- Décharge des 15 du haut du 3<sup>e</sup> rang (19/13741/353) - Décharge des 15 et des 24 (21/4543/372) - Réception provisoire des travaux
- 48- Décharge des 24 côté Nord et débouche du Cordon, Branche nord et Débouche du Cordon (21/452532/378), Saint-Barnabé-Sud - Plan et devis - Autorisation
- 49- Ruisseau Rouge, branche 3 (21/452511/388) - Préparation des plans et devis - Autorisation

- 50- Décharge des Quinze, branche 3 (21/142110/393) - Préparation des plans et devis - Autorisation
  - 51- Ruisseau des Côtes, Embranchement sud (21/6219/384) - Préparation des plans et devis - Refus - Autorisation
  - 52- Ruisseau des Allongés, Embranchement du Cordon (21/7716/394) - Préparation des plans et devis – Autorisation
  - 53- Rivière Chibouet, branche 146 (21/1486/381) - Préparation des plans et devis - Autorisation
  - 54- Décharge des Dix-Huit, principal (21/9371/380) - Préparation des plans et devis - Autorisation
  - 55- Association du mont Rougemont - Élimination du phragmite à l'étang Bouthillier : une naturalisation gagnante - Appui
  - 56- Décharge des Douze, principal (18/7918/343) - Chemin de fer - Approbation
- POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
- 57- Commission permanente de la famille - Représentant - Nomination - Approbation
  - 58- Persévérance scolaire - Proclamation
- PATRIMOINE**
- 59- Appel de projets en patrimoine - Comité de sélection - Ministère de la Culture et des Communications - Représentant - Nomination - Approbation
  - 60- Appel de projets en patrimoine - Sélection des projets - Approbation
- DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 61- Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Saint-Louis-de-Blandford et MRC d'Arthabaska - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Appui - Information
  - 62- Commission de la protection du territoire agricole - Rapport annuel de gestion 2021-2022 - Information
  - 63- Période de questions
  - 64- Clôture de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 21 h 18. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 22-12-412** CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

Point retiré :

Point 56 - Décharge des douze, principal (18/7918/343) - Chemin de fer - Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

## **3. SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

**Rés. 22-12-413** CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Réponse aux questions du public.

**5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**SECTION GÉNÉRALE**

**6. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CALENDRIER 2023 - APPROBATION**

**Rés. 22-12-414** CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), établissant que le conseil d'une MRC doit, avant le début de chaque année civile, adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

DE TENIR les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2023, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- 18 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 16 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 22 novembre
- 13 décembre

QU'UN avis public, confirmant le calendrier 2023 pour les séances du conseil, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

**7. SÉANCES DU CONSEIL, DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CALENDRIER 2023 - INFORMATION**

À titre informatif, le calendrier 2023 des séances du conseil, du comité administratif et des principaux comités de la MRC des Maskoutains est déposé aux membres du conseil.

Ils sont informés que ce calendrier est constitué à titre informatif et qu'il peut y avoir des changements apportés à celui-ci en cours d'année.

## **8. BUREAU DES DÉLÉGUÉS - NOMINATION - MODIFICATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-415** CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de sa séance du 23 novembre 2022, une résolution nommant les membres du Bureau des délégués, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-371;

CONSIDÉRANT que certaines personnes nommées dans ladite résolution ne sont pas des membres du comité de Cours d'eau et Voirie;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est à titre d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut aussi nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation du *comité Cours d'eau et Voirie* datée du 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU,

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains à compter du 15 décembre 2022 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2023, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Monsieur Guylain Coulombe, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et monsieur Guy Robert, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Mario St-Pierre, à titre de délégué, et monsieur Yvon Daigle, à titre de substitut.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-11-371, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

## **RÈGLEMENT**

### **9. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET CRÉATION D'UNE COMMISSION**

**Rés. 22-12-416** CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 13 octobre 2021, le *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier (modification concernant l'abattage dans les sites d'extraction)*;

CONSIDÉRANT que les présentes conditions associées à la coupe dans les sites d'extraction ne sont pas adaptées à la réalité des carrières présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les présentes mesures compensatoires associées aux coupes dans les sites d'extraction ne sont pas adaptées à la réalité des carrières présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement de 2005 recommandent de préserver le maximum d'espaces boisés à l'état naturel lorsque le territoire a atteint le seuil critique de 30 % de superficie boisée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède une superficie boisée de 16 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole datée du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, régir ou restreindre sur tout ou partie du territoire de la municipalité régionale de comté la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné avec demande de dispense de lecture le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Aménagement et Environnement datée du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 79.11 et suivants, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification d'un règlement régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de Règlement numéro 22-608 modifiant le règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier (modification concernant l'abattage dans les sites d'extraction)*, tel que présenté;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 79.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de tenir, au moins, une consultation publique sur la modification d'un règlement régional de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Simon Giard, préfet;
- Marie-Hélène Demers, présidente du comité Aménagement et Environnement;
- Mario St-Pierre, président du comité consultatif agricole.

DE NOMMER la greffière ou, en son absence, le directeur général de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 31 janvier 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

DE NOTIFIER, conformément à l'article 79.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-612 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-417**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-362 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale – Développement économique – Immigration) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-613 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-418**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-363 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

**12. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-614 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-419**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-364 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

**13. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-615 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-420**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-365 adoptée à cet effet;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

**14. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-616 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-421**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 8 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-366 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

**15. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-617 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-422**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-367 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

**16. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-618 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-423**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les Municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-368 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

**17. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-619 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 15 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-424** CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 15 du budget de la MRC des Maskoutains concerne uniquement la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 15 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-369 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-619 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport en commun urbain) de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 15 DU BUDGET

**18. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-620 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - ADOPTION**

**Rés. 22-12-425** CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les Municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 23 novembre 2022, le conseil a adopté le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2023, référence étant faite à la résolution numéro 22-11-370 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

**19. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-621 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*. Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 8.1 concernant les indexations sur les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles des élus.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**ADMINISTRATION ET FINANCES**

**20. PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 15 novembre 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

## **21. ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2022, soumis par le directeur des finances et agent du personnel, le tout conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

## **22. CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

**Rés. 22-12-426**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par le biais des résolutions numéros 19-05-124 et 21-10-371, adoptées respectivement lors de la tenue des séances ordinaires du conseil du 8 mai 2019 et du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022, concernant les carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire au montant de 655 548,98 \$, le tout, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances datés du 9 décembre 2022;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 40 235,72 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **23. CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

**Rés. 22-12-427**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains* pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*, au montant de 56 225,33 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 9 décembre 2022.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**24. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE DES POSTES DE LA MRC DES  
MASKOUTAINS - ADOPTION**

**Rés. 22-12-428**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022, a mandaté, pour l'année 2022, le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'il analyse, élabore et révise la structure salariale des postes existants de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-89;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la structure salariale afin que la MRC des Maskoutains demeure attrayante sur le marché du travail et qu'elle s'assure de la rétention de ses employés;

CONSIDÉRANT le rapport de la révision de la structure salariale des postes de la MRC des Maskoutains réalisé par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, daté du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains réalisée par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport de la révision de la structure salariale des postes de la MRC des Maskoutains et de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains* réalisés par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, daté du 18 novembre 2022;

D'ADOPTER la nouvelle structure salariale des postes de la MRC des Maskoutains réalisée par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, et ce, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

D'ADOPTER le nouveau classement des emplois ainsi que les modalités d'ajustement pour chaque employé et chaque poste de la MRC des Maskoutains au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Les fonds devront être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

## **25. POLITIQUES DES EMPLOYÉS DE LA MRC - APPROBATION - DÉPÔT**

**Rés. 22-12-429**

CONSIDÉRANT la nouvelle structure salariale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les politiques actuelles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* jointe au présente;

CONSIDÉRANT la *Politique à caractère social de la MRC des Maskoutains* jointe au présente;

CONSIDÉRANT la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* jointe au présente;

CONSIDÉRANT les modifications faites au niveau des vacances annuelles des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la *Politique à caractère social de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains*;

DE RECONNAÎTRE une année de service supplémentaire pour chaque employé embauché avant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### **ENTENTE - PROTOCOLE**

## **26. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - SIGNATURE - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-430**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a approuvé la mise en place d'un service régional de répartition de téléavertisseurs pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-323;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec les municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont reçu le projet de l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**27. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT  
EN MONTÉRÉGIE 2022-2026 - SIGNATURE - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-431** CONSIDÉRANT l'importance du secteur forestier en Montérégie;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'*Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022*;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente 2020-2022, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'*Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026*;

DE DÉSIGNER l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe :

- 2023 : 4 800 \$
- 2024 : 4 800 \$
- 2025 : 4 800 \$

D'AUTORISER le paiement de la somme de 4 800 \$ à la Table de concertation régionale de la Montérégie conformément aux modalités de l'entente intitulée *Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 pour les années 2023*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.



Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**28. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA  
VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA  
MONTÉRÉGIE 2022-2025 – SIGNATURE - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-432**

CONSIDÉRANT l'importance des retombés que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et plus particulièrement les réseaux multifonctionnels;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de Tourisme Montérégie à signer une entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'*Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025*;

DE DÉSIGNER Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe :

- 2023 : 5 000 \$
- 2024 : 5 000 \$
- 2025 : 5 000 \$

D'AUTORISER le paiement de la somme de 5 000 \$ à la Table de concertation régionale de la Montérégie conformément aux modalités de l'entente intitulée *Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 pour les années 2023*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**29. BASSIN VERSANT - ENTENTE NUMÉRO CVS-20212010 DANS LE CADRE DU PROJET RESSOURCE POUR UNE MEILLEURE RÉSILIENCE DES RESSOURCES EN EAU EN MONTÉRÉGIE - ADDENDUM - SIGNATURE**

**Rés. 22-12-433** CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a confirmé la participation de la MRC au projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une résilience des ressources en eau de la Montérégie préparé et coordonné par le Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) (NEQ : 1164804719), tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-277;

CONSIDÉRANT l'entente n° CVS-20212010 dans le cadre du projet de ressource pour une meilleure résilience des ressources en eau Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser à la baisse les montants facturés de la section 7.3 de ladite entente;

CONSIDÉRANT l'addendum à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'addendum à l'entente n° CVS-20212010 dans le cadre du Projet d'évaluation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie;

D'AUTORISER le paiement de 1 449,91 \$ représentant 31,9 % du montant total à l'An 2 du projet;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**RESSOURCES HUMAINES**

*Mme la conseillère substitut Anolise Brault se retire des délibérations.*

**30. TECHNICIEN AUX COURS D'EAU - EMBAUCHE - APPROBATION**

**Rés. 22-12-434** CONSIDÉRANT les besoins en soutien technique aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un technicien aux cours d'eau est prévu au budget pour accompagner le chargé de projet dans toutes les étapes de demandes et de travaux d'entretien des cours d'eau pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault est disponible pour offrir un soutien technique au service des cours d'eau à raison de 21 heures par semaine, sur 3 jours de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'embaucher un technicien aux cours d'eau afin d'aider le chargé de projet aux cours d'eau dans la réalisation des différentes étapes d'entretien des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anolise Brault, au poste de technicien aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains, aux conditions suivantes:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Anolise Brault pour agir à titre de technicienne aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains, sous l'autorité du directeur des services techniques;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Il s'agit d'un poste contractuel, à semaine de travail réduite, à raison d'un horaire de travail de 21 heures sur une période de trois jours par semaine, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se termine au 31 décembre 2023 sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
4. Sa rémunération est établie à l'échelon 5 de la classe 4 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains;
5. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

*Retour de Mme la conseillère substitut Anolise Brault.*

### **31. GREFFIER ADJOINT - CRÉATION DE POSTE - NOMINATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-435** CONSIDÉRANT que madame Cécile Ménard occupe le poste d'adjointe administrative à la direction générale et au greffe;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par madame Ménard est au-delà de la description de tâches d'adjointe administrative auprès du service du greffe;

CONSIDÉRANT les connaissances, l'expérience et les compétences de madame Cécile Ménard;

CONSIDÉRANT la restructuration du service du greffe de la MRC des Maskoutains, dont l'abolition du poste de technicien juridique et l'optimisation du poste de greffier;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de greffier adjoint soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de Greffier adjoint de la MRC des Maskoutains, de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 4 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de Greffier adjoint de la MRC des Maskoutains, créée le 14 décembre 2022, tel que soumis;

DE NOMMER madame Cécile Ménard au poste de greffière adjointe de la MRC des Maskoutains, aux conditions suivantes:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Cécile Ménard pour agir au poste de greffière adjointe, sous l'autorité de la greffière pour agir à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Le poste de madame Ménard correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Ménard est établie à l'échelon 6 de la classe 4 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains;
4. Son entrée en fonction est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**32. COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS - CRÉATION DE POSTE - NOMINATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-436** CONSIDÉRANT les besoins en communication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire en communication est requise pour répondre aux besoins de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Coordonnateur aux communications* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Coordonnateur aux communications de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnel* selon la classe 6 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'agente de communication actuelle devra superviser le travail de la nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de madame Denyse Bégin, agente de communication de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Coordonnateur aux communications de la MRC des Maskoutains*, de catégorie *Professionnel* selon la classe 6 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de Coordonnateur aux communications de la MRC des Maskoutains, créée le 14 décembre 2022, tel que soumis;

DE NOMMER madame Denyse Bégin au poste de coordonnatrice aux communications de la MRC des Maskoutains, aux conditions suivantes:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Denyse Bégin pour agir au poste de coordonnatrice aux communications, sous l'autorité du directeur général pour agir à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Bégin est établie à l'échelon 7 de la classe 6 de la nouvelle structure salariale;
4. Son entrée en fonction est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**33. AGENT DE COMMUNICATION - MODIFICATION -  
NOMINATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-437** CONSIDÉRANT les besoins en communication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire en communication est requise pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste d'Agent de communication pour agent aux communications et au transport ainsi que la description de tâches, révisée au 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la modification de titre et la description de tâches;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnel* selon la classe 5 de la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains et sera sous la supervision du coordonnateur aux communications;

CONSIDÉRANT les connaissances, les compétences et l'expérience en communication et en marketing de madame Geneviève Muller, agente de gestion au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les services de madame Muller seront également requis au service du transport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification du titre d'*Agent de communication* pour *Agent aux communications et au transport de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste d'Agent aux communications et au transport de la MRC des Maskoutains, créée le 14 décembre 2022, soumis;

DE NOMMER madame Geneviève Muller au poste d'agente aux communications et au transport de la MRC des Maskoutains, aux conditions suivantes:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Geneviève Muller pour agir au poste d'agente aux communications et au transport, sous la supervision de la coordonnatrice aux communications pour agir à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Muller est établie à l'échelon 2 de la classe 5 de la nouvelle structure salariale;
4. Son entrée en fonction est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**34. AGENT DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT (MLC) -  
MODIFICATION AU POSTE - APPROBATION**

**Rés. 22-12-438**

CONSIDÉRANT que le rôle de l'agent de liaison des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains a évolué dans les dix dernières années;

CONSIDÉRANT que le titre d'Agent de liaison des comités de bassin versant n'est pas représentatif de la description de tâches du poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste d'*Agent de liaison aux comités de bassin versant* par le titre *chargé de projet aux bassins versants de la MRC des Maskoutains* ainsi que la description de tâches, révisée au 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la modification de titre et la description de tâches;

CONSIDÉRANT que madame Margerie Lorrain Cayer occupe le poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant depuis 2021 à raison d'un horaire de travail de 28 heures par semaine sur 4 jours de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les modalités d'emploi de madame Lorrain Cayer pour un poste régulier à semaine de travail réduite à raison d'un horaire de travail de 30 heures sur une période de 4 jours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la description de tâches et du titre du poste *Agent de liaison aux comités de bassin versant* par le titre *Chargé de projet aux bassins versants* de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste *Chargé de projet aux bassins versants de la MRC des Maskoutains*, révisée le 14 décembre 2022, soumis;

AUTORISER les modifications suivantes aux conditions d'embauche de madame Margerie Lorrain Cayer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Margerie Lorrain Cayer pour agir au poste de chargé de projet aux bassins versants, sous l'autorité du directeur des services techniques;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel* et il s'agit d'un poste régulier à semaine de travail réduite à raison d'un horaire de travail de 30 heures sur une période de 4 jours, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**35. AGENT DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT (BB) -  
MODIFICATION AU POSTE - APPROBATION**

**Rés. 22-12-439**

CONSIDÉRANT que le rôle de l'agent de liaison des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains a évolué dans les dix dernières années;

CONSIDÉRANT que le titre d'agent de liaison des comités de bassin versant n'est pas représentatif de la description de tâches du poste;

CONSIDÉRANT que madame Bénédicte Balard occupe le poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant depuis 2018 à raison d'un horaire de travail de 28 heures par semaine sur 4 jours de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les modalités d'emploi de madame Balard pour un poste régulier à semaine de travail réduite à raison d'un horaire de travail de 30 heures sur une période de 4 jours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste d'*Agent de liaison aux comités de bassin versant* par le titre *Chargé de projet aux bassins versants de la MRC des Maskoutains* ainsi que la description de tâches, révisée au 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la modification de titre et la description de tâches;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la description de tâches et du titre du poste *Agent de liaison aux comités de bassin versant* par le titre de *Chargé de projet aux bassins versants* de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER les modifications suivantes aux conditions d'embauche de madame Bénédicte Balard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Bénédicte Balard pour agir au poste de chargée de projet aux bassins versants, sous l'autorité du directeur des services techniques;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel* et il s'agit d'un poste régulier à semaine de travail réduite à raison d'un horaire de travail de 30 heures sur une période de 4 jours, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**36. AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE - MODIFICATION AU POSTE - APPROBATION**

**Rés. 22-12-440** CONSIDÉRANT l'*Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole par L'ARTERRE* signée le 5 octobre 2021 et amendée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 juin 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-200;

CONSIDÉRANT que les tâches des agents de maillage L'ARTERRE ont évolué depuis la création du poste en 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste afin qu'il soit représentatif du rôle des agents de maillage L'ARTERRE dans les six MRC participantes à l'Entente ainsi que la description de tâches, révisée au 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la modification de titre et la description de tâches;



EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la description de tâches et du titre du poste d'*Agent de maillage L'ARTERRE* pour le titre d'*Agent de développement agricole, révisée le 14 décembre 2022*;

La modification s'applique au contrat de travail des trois agentes de maillage L'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**37. COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVIL - CONTRAT DE TRAVAIL - RENOUELEMENT**

**Rés. 22-12-441**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-303, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 octobre 2020, renouvelant le contrat de travail de monsieur Vincent-Gilles Courtemanche pour le poste contractuel de *coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-398, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2022, autorisant l'augmentation des heures de travail de monsieur Courtemanche;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Vincent-Gilles Courtemanche se terminera au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Vincent-Gilles Courtemanche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les heures de travail de monsieur Courtemanche afin qu'elles passent de 28 heures à 35 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER au renouvellement du contrat de travail de monsieur Vincent-Gilles Courtemanche, au poste de *Coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Vincent-Gilles Courtemanche pour agir à titre de *coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains* sous l'autorité du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;

4. Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
5. La rémunération de monsieur Courtemanche est fixée à l'échelon 9 de la classe 6 applicable au poste de *Coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains*, conformément à la nouvelle structure salariale de la MRC des Maskoutains
6. Monsieur Courtemanche travaillera selon un horaire de 35 heures par semaine;
7. Les crédits de vacances de monsieur Courtemanche seront de cinq semaines de vacances et une semaine supplémentaire selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
8. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

D'APPROUVER le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent-Gilles Courtemanche pour agir à titre de *Coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour une période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 9 DU BUDGET

**38. CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE –  
PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

**Rés. 22-12-442** CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé monsieur Robert Mayrand au poste de conseiller en aménagement et patrimoine du territoire de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation jusqu'au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-236;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Robert Mayrand se terminera le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Robert Mayrand dans son poste de conseiller en aménagement du territoire et patrimoine de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**39. CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

**Rés. 22-12-443** CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé madame Alexandra Gatien au poste de conseillère en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation jusqu'au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-237;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Alexandra Gatien se terminera le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Alexandra Gatien dans son poste de conseillère en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

**40. CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - FERMETURE DES PUIITS DE GAZ DE SCHISTE ET RESTAURATION DE SITE - IMPLANTATION DE PUIITS D'OBSERVATION POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE À SAINT-HYACINTHE**

**Rés. 22-12-444** CONSIDÉRANT la demande d'autorisation 438513 faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à un projet d'aménagement de trois puits d'observation sur les lots numéros 2 257 129, 2 257 128, 2 256 705, 2 256 712, 2 257 093, 2 256 718 et 2 256 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, le 2 novembre 2022, la Commission de protection du territoire agricole a demandé à la MRC des Maskoutains d'émettre une recommandation quant à la conformité de la demande dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chap. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet d'étude hydrogéologique contenu dans la demande nécessite une superficie totale de 12,57 ha sur des sols cultivés de classes 2-6W et 2-4X selon l'inventaire des Terres du Canada (ITC);

CONSIDÉRANT que la superficie de 12,57 ha est la superficie visée pour réaliser l'étude hydrogéologique et concerne un rayon de 200 m autour du site de forage afin d'aménager au moins deux puits d'observation en aval, ayant un rayon maximal de 30 m, et un puits d'observation en amont ayant un rayon possible de 200 m;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande n'a aucun impact au niveau des distances séparatrices pour les installations d'élevage se trouvant à proximité;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui vise un puits de forage existant, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs ailleurs en zone non agricole sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les lots visés se trouvent dans l'aire d'affectation Agricole A1 - Dynamique;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ne règlemente pas l'implantation des équipements accessoires, tels que les puits;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande est associé à un puits de forage existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le conseiller André Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement au projet d'aménagement de trois puits d'observation d'une superficie au sol de 1 m<sup>2</sup> pour réaliser une étude hydrogéologique sur une superficie totale de 12,57 ha sur les lots numéros 2 257 129, 2 257 128, 2 256 705, 2 256 712, 2 257 093, 2 256 718 et 2 256 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE DÉCLARER que le projet d'aménagement de trois puits d'observation servant à des fins de recherche et de suivi de la qualité des eaux souterraines sur les lots numéros 2 257 129, 2 257 128, 2 256 705, 2 256 712, 2 257 093, 2 256 718 et 2 256 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, est conforme aux objectifs du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**41. CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - FERMETURE DES PUIITS DE GAZ DE SCHISTE ET RESTAURATION DE SITE - IMPLANTATION DE PUIITS D'OBSERVATION POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE À SAINT-SIMON**

**Rés. 22-12-445**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation 438577 faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à un projet d'aménagement de trois puits d'observation sur les lots numéros 1 840 225, 2 659 650, 2 659 651 et 1 840 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, le 2 novembre 2022, la Commission de protection du territoire agricole a demandé à la MRC des Maskoutains d'émettre une recommandation quant à la conformité de la demande dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chap. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet d'étude hydrogéologique contenu dans la demande nécessite une superficie totale de 12,57 ha dont la superficie en culture représente présentement 43 ha sur des sols de classes 3-6F et 3-4FW selon l'inventaire des Terres du Canada (ITC);

CONSIDÉRANT que la superficie de 12,57 ha est la superficie visée pour réaliser l'étude hydrogéologique et concerne un rayon de 200 m autour du site de forage afin d'aménager au moins deux puits d'observation en aval, ayant un rayon maximal de 30 m, et un puits d'observation en amont ayant un rayon possible de 200 m;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande n'a aucun impact au niveau des distances séparatrices pour les installations d'élevage se trouvant à proximité;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui vise un puits de forage existant, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs ailleurs en zone non agricole sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les lots visés se trouvent dans l'aire d'affectation Agricole A1 - Dynamique;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ne règlemente pas l'implantation des équipements accessoires, tels que les puits;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande est associé à un puits de forage existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement au projet d'aménagement de trois puits d'observation d'une superficie au sol de 1 m<sup>2</sup> pour réaliser une étude hydrogéologique sur une superficie totale de 12,57 ha sur les lots numéros 1 840 225, 2 659 650, 2 659 651 et 1 840 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE DÉCLARER que le projet d'aménagement de trois puits d'observation servant à des fins de recherche et de suivi de la qualité des eaux souterraines sur les lots numéros 1 840 225, 2 659 650, 2 659 651 et 1 840 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, est conforme aux objectifs du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du *Document complémentaire de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### **42. PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN) – DÉPÔT DU PROJET – PRENDRE ACTE**

**Rés. 22-12-446**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé que des démarches soient entamées afin d'informer la population à travers les différents médias locaux concernant l'approche de la période de consultation publique prévue pour le mois de février 2022 du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* selon l'échéancier présenté, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-29;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec, le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de cette loi, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que cette responsabilité s'accompagne de l'obligation de le remettre pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2017, la MRC des Maskoutains adoptait sa première *Politique de la biodiversité* afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques. Ce document est complémentaire au plan régional des milieux humides et hydriques puisqu'il traite de l'ensemble des milieux naturels présents sur le territoire y compris les milieux humides et hydriques. Comme cette politique doit être mise à jour en 2022-2023, la MRC des Maskoutains a pris la décision d'intégrer cette démarche à même le plan régional des milieux humides et hydriques. Ainsi, en englobant l'ensemble de la biodiversité, le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains tient compte de l'ensemble des milieux naturels incluant les milieux humides et hydriques. C'est pour cette raison qu'il porte l'appellation : « Plan régional sur les milieux naturels ».

CONSIDÉRANT qu'à court terme, le Plan régional sur les milieux naturels sera intégré au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains (Schéma d'aménagement révisé) afin d'engager ses municipalités locales à protéger ses milieux naturels d'intérêt et à favoriser la conception de projets, dont les impacts sur le milieu récepteur sont minimisés;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat au *CRE Montérégie* pour la réalisation et la confection du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* lors du conseil du 12 février 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-62;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a demandé une extension au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs pour pouvoir le déposer au plus tard le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de liaisons MRC-UPA du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* à l'ensemble du conseil des maires de la MRC des Maskoutains le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le document de décembre 2022 et intitulé *Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – MRC des Maskoutains*, tel que soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – MRC des Maskoutains*, de décembre 2022, le tout à titre informatif;

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour commentaire et correction au plus tard le 15 décembre 2022, sous peine de perdre la subvention octroyée par le ministère d'un montant de 83 300 \$.

Le vote est pris comme suit :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>
24 voix	1 voix
89 674 citoyens (99,17 %)	746 citoyens (0,83 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### **43. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION – APPROBATION**

**Rés. 22-12-447** CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-788 adoptée le 5 décembre 2022, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de

Saint-Hyacinthe, madame Karen Julieth Vanegas, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### COURS D'EAU ET VOIRIE

**44. CHEMIN PÉNELLE, PRINCIPALE (18/MASK149/340) - DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, BRANCHE PRINCIPALE (21/5256/362) - RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DES 12 - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**Rés. 22-12-448**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16842 (003-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), du cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et du cours d'eau Ruisseau des Allongés, Embranchement des 12, situé dans la Ville de Saint-Pie (21/7716/367, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 199 460,93 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 21-11-435;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 21 juillet et du 1<sup>er</sup> octobre 2022, approuvés par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16842 (003-2021), relativement au cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), du cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et du cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la Ville de Saint-Pie (21/7716/367), conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 21 juillet et du 1<sup>er</sup> octobre 2022, approuvés par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET  
DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**45. DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (18/7918/343) - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**Rés. 22-12-449**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16843 (004-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 188 737,21 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 21-11-436;



CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 novembre 2022, approuvé par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16843 (004-2021), relativement au cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 11 novembre 2022, approuvé par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**46. RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 2, 3, 4 ET 5 (21/2890/376) - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**Rés. 22-12-450**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16844 (005-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 163 784,19 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 21-11-437;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 7 octobre 2022, approuvé par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16844 (005-2021), relativement au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 7 octobre 2022, approuvé par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**47. DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3<sup>E</sup> RANG (19/13741/353) - DÉCHARGE DES 15 ET DES 24 (21/4543/372) - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**Rés. 22-12-451**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-16840 (001-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien aux cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3<sup>e</sup> rang, branche 1, situé dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353), et du cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la Municipalité de Saint-Damase (21/4543/372), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 372 158,66 \$, taxes incluses, par sa résolution numéro 21-11-433;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 3 et du 17 octobre 2022, approuvés par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16840 (001-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien aux cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3<sup>e</sup> rang, branche 1, situé dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353), et du cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la Municipalité de Saint-Damase (21/4543/372), conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 3 et du 17 octobre 2022, approuvés par monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**48. DÉCHARGE DES 24 CÔTÉ NORD ET DÉBOUCHE DU CORDON, BRANCHE NORD ET DÉBOUCHE DU CORDON (21/452532/378) - PLAN ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-452** CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au cours d'eau Décharge des 24 côté Nord et débouche du Cordon, branche Nord et Débouche du Cordon (21/452532/378), par le biais de sa résolution numéro 019-01-2021, adoptée lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 24 côté Nord et débouche du Cordon, branche Nord et Débouche du Cordon (21/452532/378), situé dans la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en vue de la réalisation des travaux en 2023 ou 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**49. RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 3 (21/452511/388) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-453** CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 3 (21/452511/388) par le biais de sa résolution numéro 21-530, adoptée lors de sa séance du conseil du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André  
Beauregard,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à  
préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la  
conception des travaux d'entretien concernant le  
cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 3 (21/452511/388), situé dans la Ville  
de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**50. DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 3 (21/142110/393) -  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-454** CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Municipalité de  
la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement au  
cours d'eau Décharge des Quinze, branche 3 (21/142110/393) par le biais de  
sa résolution numéro 2021-12-341, adoptée lors de sa séance du conseil du  
6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie  
formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à  
préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la  
conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des  
Quinze, branche 3 (21/142110/393), situé dans les Municipalités de la  
Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, en vue de la  
réalisation des travaux en 2023 ou 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**51. RUISSEAU DES CÔTES, EMBRANCHEMENT SUD (21/6219/384) -  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - REFUS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-455** CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Municipalité de  
Saint-Dominique relativement au cours d'eau Ruisseau des Côtes,  
Embranchement Sud (21/6219/384) par le biais de sa résolution  
numéro 2021-10, adoptée lors de sa séance du conseil du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie  
formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS AUTORISER les services techniques de la  
MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents  
techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le  
cours d'eau Ruisseau des Côtes, Embranchement Sud (21/6219/384), situé  
dans la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**52. RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DU CORDON (21/7716/394) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-456**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Ruisseau des Allongés, Embranchement du Cordon (21/7716/394), par le biais de sa résolution numéro 08-10-2021, adoptée lors de sa séance du conseil du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés, Embranchement du Cordon (21/7716/394), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2023 ou 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**53. RIVIÈRE CHIBOUET, BRANCHE 146 (21/1486/381) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-457**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Municipalité de Saint-Hugues relativement au cours d'eau Rivière Chibouet, branche 146 (21/1486/381), par le biais de sa résolution numéro 21-02-20, adoptée lors de sa séance du conseil du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Chibouet, branche 146 (21/1486/381), situé dans la Municipalité de Saint-Hugues, en vue de la réalisation des travaux en 2023 ou 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**54. DÉCHARGE DES DIX-HUIT, PRINCIPAL (21/9371/380) - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - AUTORISATION**

**Rés. 22-12-458**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Municipalité de Saint-Hugues relativement au cours d'eau Décharge des Dix-Huit, principal (21/9371/380), par le biais de sa résolution numéro 21-01-13, adoptée lors de sa séance du conseil du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Dix-Huit, principal (21/9371/380) situé dans la Municipalité de Saint-Hugues, en vue de la réalisation des travaux en 2023 ou 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**55. ASSOCIATION DU MONT ROUGEMONT - ÉLIMINATION DU PHRAGMITE À L'ÉTANG BOUTHILLIER : UNE NATURALISATION GAGNANTE - APPUI**

**Rés. 22-12-459**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association du mont Rougemont, datée du 14 novembre 2022, concernant l'éradication d'une colonie de phragmites située en rive d'un vaste étang du mont Rougemont situé en partie à Saint-Damase, en amont du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que le but est d'éradiquer une colonie de phragmites située en amont d'un réseau hydrique d'importance cheminant vers le Saint-Laurent par l'entremise du bassin versant de la rivière Yamaska, de rétablir une végétation naturelle en pourtour d'un important plan d'eau situé en piedmont du mont Rougemont pour le bénéfice des espèces fauniques et floristiques et de consolider une stratégie de contrôle des plantes exotiques envahissantes entrepris depuis quelques années au mont Rougemont;

CONSIDÉRANT que cette démarche répond à plusieurs enjeux retenus suite aux consultations en vue de l'élaboration du Plan régional des milieux naturels de la MRC des Maskoutains en voie d'être finalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère substitut Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU

DE PERMETTRE au directeur général de signer une lettre d'appui pour le projet intitulée *Élimination de phragmites à l'étang Bouthillier: une naturalisation gagnante*;

DE TRANSMETTRE ladite lettre à l'Association du mont Rougemont;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Association du mont Rougemont et à la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**56. DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (18/7918/343) - CHEMIN DE FER - APPROBATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**57. COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE - REPRÉSENTANT - NOMINATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-460**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Paul St-Germain, représentant le milieu des aînés à la Commission permanente de la famille, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-490;

CONSIDÉRANT que monsieur St-Germain ne peut poursuivre son mandat au sein de la Commission permanente de la famille;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés a désigné madame Rosetta Bruno, du Comité des usagers Richelieu-Yamaska, à titre de représentante principale, en remplacement de monsieur St-Germain, pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, à titre de représentante du milieu Aînés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Rosetta Bruno, à titre de représentante du milieu Aînés pour siéger au sein de la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **58. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

**Rés. 22-12-461**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère substitut Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## PATRIMOINE

### **59. APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE - COMITÉ DE SÉLECTION - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - REPRÉSENTANT - NOMINATION - APPROBATION**

**Rés. 22-12-462**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 août 2021, a donné un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente de développement culturel pour les années financières 2022 et 2023 et a confirmé son intention d'investir une somme de 25 000 \$ par année en patrimoine, pour deux ans, soit pour les années 2022 et 2023, pour autant que le ministère de la Culture et des Communications investisse l'équivalent, et ce, conditionnellement à l'autorisation du conseil, suite à la réception du projet final d'entente à intervenir, des modalités de celle-ci, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-289;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé madame Emmanuelle Guay, représentante le ministère de la Culture et des Communications, pour siéger au comité de sélection, pour la durée de l'appel de projets en patrimoine 2022 et 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-258;

CONSIDÉRANT le changement du personnel au sein du ministère de la Culture et des Communications, il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Cynthia Marmen, en remplacement de madame Emmanuelle Guay, à titre de représentante du ministère de la Culture et des Communications pour siéger au comité de sélection de l'appel de projets en patrimoine 2022-2023, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### **60. APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE - SÉLECTION DES PROJETS - APPROBATION**

**Rés. 22-12-463**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 24 août 2021, a autorisé la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* afin de favoriser les initiatives de mise en valeur du patrimoine sur son territoire;

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 25 000 \$ est disponible en subvention pour cet appel de projets;

CONSIDÉRANT que trois projets conformes ont été déposés;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est rencontré le 13 décembre 2022 pour analyser les projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
M. le représentant Patrick Darsigny,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER les subventions suivantes pour les travaux admissibles des projets sélectionnés, soient :

- 10 000 \$ à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour la réalisation de l'entièreté du projet de circuit historique, tel que présenté;
- 8 625 \$ à la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe pour la réalisation du parcours historique animé, pour un projet de 11 500 \$, excluant les dépenses inadmissibles de 2 000 \$ liées à l'alimentation;
- 6 375 \$ à la Municipalité du village de Sainte-Madeleine, pour un projet d'un minimum de 8 500 \$, seulement pour les travaux admissibles liés à la restauration et entretien de la statue de Sainte-Madeleine par des professionnels en conservation, la création d'un socle pour cette statue et la réalisation d'un panneau d'interprétation pour la capsule temporelle. Toutes autres dépenses du projet présentées étant inadmissibles.

D'APPROUVER les projets avec les montants de subvention mentionnés ci-dessus dont le montant total représente 25 000 \$;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## DOCUMENTS DÉPOSÉS

61. **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD ET MRC D'ARTHABASKA - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - APPUI - INFORMATION**

Déposé à titre d'information.

62. **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022 - INFORMATION**

Déposé à titre d'information.

63. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.



#### **64. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 22-12-464** Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

---

Simon Giard, préfet

---

Marie-Pier Hébert, greffière